



Arrêté d'interdiction de stationnement dans la cour de l'ancienne école

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Vu la demande de Mr CAZALA Guy, Président des Amis du Moulin de la Mousquère,

Considérant qu'il y a lieu de fermer le préau et la cour de l'ancienne école en vue de l'organisation de la fête du moulin qui aura lieu **le dimanche 13 septembre 2026**

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 Le stationnement des véhicules sera interdit dans la cour de l'ancienne école à compter du jeudi 10 septembre 2026 à 9h jusqu'au mercredi 16 septembre 2026 9h.
Les véhicules devront être garés sur les parkings communaux.

Article 2 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera remis au Président des Amis du moulin de la Mousquère et sera affiché sur les panneaux d'information municipaux.

Un copie de l'arrêté sera remis aux locataires pour information.

Sailhan, le 08 septembre 2026

Le Maire


Didier BRUN

